



COMMUNIQUÉ CREAL76  
29 mars 2018

## **Fructueuse chasse aux œufs pour l'enseignement catholique**

***Le président Macron a su être discret à l'occasion de la Journée nationale de la Laïcité. "En même temps" il n'a pas été avare de confidences sur ce sujet à l'occasion de diverses rencontres avec les représentants des cultes.***

C'est probablement ce traitement dissymétrique qui l'aura conduit à adopter une communication où l'annonce tient lieu de paravent au non-dit. Les responsables de l'enseignement catholique bénéficiaires de cette stratégie ayant le bon goût de ne pas manifester bruyamment leur satisfaction de faire ainsi une si fructueuse chasse aux œufs, un décryptage semble nécessaire.

On aura ainsi appris en quelques semaines que l'examen du bac verrait son organisation profondément remaniée et que l'âge de l'obligation scolaire serait portée de 6 à 3 ans.

Ainsi le baccalauréat, examen national, deviendra un examen maison fait à la maison où le contrôle continu ne comptera que pour 10 % alors que 30 % des épreuves se dérouleront au sein des établissements. Les établissements privés participeront ainsi, sous leur seule responsabilité, à la tenue d'un examen conduisant à l'obtention du premier grade universitaire. C'est la remise en cause du monopole de la « collation des grades » qui depuis Jules Ferry relève de la seule responsabilité de l'enseignement public.

Comme on peut le lire sur le site de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) : « *La philosophie générale de la réforme correspond assez largement à ce que l'Enseignement catholique préconise depuis des années.* »

Ainsi la décision d'abaisser l'âge de l'obligation scolaire de 6 à 3 ans ne changera pas grand chose quant à la scolarisation en classes maternelles puisque déjà effective pour la quasi-totalité des enfants de 3 ans. Mais le diable se cache ici aussi dans les détails. Mine de rien cette disposition fait entrer en toute discrétion l'école maternelle dans la compétence de la loi Debré (aggravée par la loi Carle) qui ne fait obligation de financement public que dans le cadre de ... l'obligation scolaire. Jusqu'à présent les municipalités n'étaient tenues au versement du forfait scolaire que pour les élèves des écoles élémentaires privées sous contrat, cette obligation sera mécaniquement étendue à ceux des maternelles privées.

Comme le titre le journal *La Croix* : « *La maternelle obligatoire, une bonne nouvelle pour l'école privée.* »

**L'enseignement catholique sous le contrôle direct de la Conférence des évêques saura, espérons-le, apprécier à sa juste valeur le tact avec lequel ces dispositions sont prises. Pour notre part nous comprenons mieux le silence du Président Macron à l'occasion de la Journée nationale de la laïcité ce 9 décembre.**